



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE N°38-2017-12-26-007
plaçant le département de l'Isère
en situation d'alerte sécheresse et d'alerte renforcée

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2015-289-DDTSE03 du 16 octobre 2015 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-03-21-008 en date du 21 mars 2017 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau à usage agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-04-14-001 en date du 14 avril 2017 plaçant le département de l'Isère en situation de vigilance ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-07-18-001 en date du 18 juillet 2017 plaçant le département de l'Isère en situation d'alerte sécheresse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-09-25-001 en date du 25 septembre 2017 plaçant le département de l'Isère en situation d'alerte sécheresse et d'alerte renforcée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-10-24-002 en date du 24 octobre 2017 plaçant le département de l'Isère en situation d'alerte sécheresse et d'alerte renforcée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-11-09-001 en date du 9 novembre 2017 plaçant le département de l'Isère en situation d'alerte sécheresse et d'alerte renforcée ;

Considérant que la situation des cours d'eau s'est améliorée ;

Considérant que le niveau des nappes de Bièvre-Liers-Valloire, Bourbre et Gulers est en-dessous des valeurs d'Alerte et d'Alerte renforcée et que le niveau des autres nappes est sous le seuil d'Alerte ;

Considérant que les prévisions de Météo France n'annoncent pas, à moyen terme, de pluies significatives susceptibles d'inverser la tendance sur les nappes ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 38-2017-11-09-001 en date du 9 novembre 2017 plaçant le département de l'Isère en situation d'Alerte sécheresse et d'Alerte renforcée.

La situation pour la gestion de la sécheresse est la suivante :

POUR LES EAUX SOUTERRAINES :

BASSINS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	Alerte renforcée
Bourbre	Alerte renforcée
Drac	Alerte
Galaure – Drôme des Collines	Alerte
Grésivaudan	Alerte
Guiers	Alerte renforcée
Isle Crémieu	Alerte
Nappe de l'Est Lyonnais	Alerte
Paladru - Fure	Alerte
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	Alerte
Romanche	Alerte
Sud Grésivaudan	Alerte
Vercors	Alerte

La liste des communes concernées par bassin de gestion est celle définie en annexe 2 de l'arrêté cadre du 16 octobre 2015 disponible sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

ARTICLE 2 : MESURES DE RESTRICTIONS

Sur les bassins de gestion en situation d'alerte et d'alerte renforcée :

- ↳ le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre 38-2015-289-DDTSE03 du 16 octobre 2015, repris en annexe. Toutefois les prélèvements dans le Rhône, l'Isère, le Drac et la Romanche ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction.
- ↳ les usages non prioritaires de l'eau à partir du réseau d'eau potable sont limités sur l'ensemble des territoires des communes faisant partie de ces bassins de gestion, quel que soit le lieu de prélèvement de l'eau, que la ressource soit superficielle ou souterraine y compris pour les prélèvements issus du Rhône, de l'Isère, du Drac et de la Romanche.

Il est également rappelé que les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen interannuel.

ARTICLE 3 : PLAGES HORAIRES SPÉCIFIQUES POUR L'IRRIGATION À PARTIR DES EAUX SOUTERRAINES POUR LES TERRITOIRES PLACÉS EN ALERTE RENFORCÉE

Pour les cultures suivantes : maraîchage, cultures hors sol, pépinières et horticulture, les plages d'interdiction de prélèvement en eaux souterraines sont les suivantes :

- DU LUNDI AU SAMEDI DE 12H00 À 19H00
- LE DIMANCHE DE 12H00 À 20H00

Pour toutes les autres cultures les horaires de prélèvements sont ceux de l'arrêté du 21 mars 2017 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau à usage agricole.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 31 mars 2018.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- ↳ la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de La Tour-du-Pin et de Vienne;
- ↳ les Maires des Communes du Département de l'Isère;
- ↳ le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- ↳ le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- ↳ la Directrice Départementale des Territoires ;
- ↳ le Directeur Départemental de la Protection des Populations.
- ↳ la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ↳ le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé ;

Une copie sera adressée à

- ↳ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- ↳ Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Grenoble, le **26 DEC. 2017**
Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale


Violaine DEMARET

